

du 21/4/16

CABINET DU MINISTRE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE,
DES BEAUX-ARTS
ET DES CULTES.

MONUMEN^E AU MUSÉE DE PARIS
24/4

Loi

organisant la protection des sites
et monuments naturels de caractère
artistique.

Pie Poile
B 27th



Le Sénat et la Chambre des Députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue
la loi dont la teneur suit :

(Article premier).

Il sera constitué dans chaque département
une Commission des sites et monuments naturels
de caractère artistique.

Cette Commission sera composée :

du Préfet, président ;
de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées
et de l'agent voyer en chef ;

du chef de Service des eaux et forêts ;

de deux conseillers généraux élus par
leurs collègues ;

Et de cinq membres choisis par le Conseil
général parmi les notabilités des arts, des sciences
et de la littérature.